



**MAIRIE DE LANTENNE VERTIERE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 26 janvier 2018 à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Lantenne-Vertière se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry MALESIEUX, le Maire.

Présents : Thierry MALESIEUX (a procuration d'Oriane MATHIAN), Jean-Jacques VITTOT, C LEMONIER, Gilles DECURE, Sandra VANDENBUSSCHE, R DEBERNARD, René FASSETNET, Cédric SIMON, Christian TRIVELLIN, Katia ODILLE, Laëtitia CLERC
Secrétaire de séance : Robert DEBERNARD

Une modification de l'ordre du jour est votée à l'unanimité. Le point 0 est rajouté à savoir « désignation d'un membre du conseil à la CLECT »

0 DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL A LA CLECT :

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Val Marnaysien change de fiscalité et passe à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Suite à cette mise en place de la FPU, une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de 46 membres, doit être nommée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer pour la commune de Lantenne-Vertière Mr Jean-Jacques VITTOT.

I CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA PLACE DE LA FONTAINE :

A l'issue de la consultation des entreprises lancée par la commune 7 offres ont été reçues concernant l'opération ci-dessus. La collectivité soumet à l'assemblée la proposition de la commission d'ouverture des offres, réunie le lundi 15 janvier 2018 :

- ABCD Ingénierie à Montmorot pour un montant de 14 577 € HT.

Les explications entendues, le conseil municipal valide à l'unanimité ce choix et autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

II AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT POUR LA PRODUCTION D'ARGILES JAUNES :

La société Wienerberger a le projet d'exploiter une nouvelle carrière à ciel ouvert d'argiles jaunes à Lantenne-vertière. Une enquête publique concernant ce projet est ouverte du 29 janvier au 02 mars 2018.

Selon les dispositions de l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal doit donner son avis.

Les explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable quant à l'exploitation de cette nouvelle carrière.

III VOTE DES SUBVENTIONS :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de budgétiser pour 2018, 3500 € à l'article 6574 en "non affecté". Les subventions seront attribuées aux associations au fur et à mesure des demandes. Elles devront être accompagnées des budgets détaillés et préciser la finalité de la subvention souhaitée.

IV DUREE AMORTISSEMENT DU CHAPITRE 204 DU BP 2017 :

En 2017 des travaux par le Syded ont été réalisés et mandatés au 204172 pour un montant de 4020 € et 81360 €.

Il y a lieu d'amortir ces travaux à compter du 1er janvier 2018.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'amortir ces travaux sur 1 an pour la somme de 4020 € et 10 ans pour la somme de 81360 €.

V CHOIX DU CABINET POUR LE DESAMIANTAGE DE LA STATION D'EPURATION :

Le 24 février 2017, le conseil municipal avait choisi parmi 4 offres reçues, le cabinet Lantenois Daniel situé à Nancray pour réaliser le diagnostic amiante de la station d'épuration.

Aujourd'hui ce cabinet est fermé pour cause de départ en retraite. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de porter son choix sur le cabinet qui venait en seconde position lors de la consultation à savoir : Cabinet Grobost à Besançon pour un montant de 375 € HT.

VI AUTORISATION DONNEE AU PREFET POUR ORGANISER L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET EOLIEN ET POUR LA DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE :

Des demandes d'autorisation ont été déposées pour la construction et l'exploitation de deux parcs éoliens sur les communes de Corcondray et Pouilley-Français d'une part et sur les communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand d'autre part.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lantenne-Vertière ne permet pas la réalisation du projet de parc éolien. Une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU a donc été engagée, la commune étant l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Les projets de parcs éoliens et l'évolution du PLU doivent être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public, il peut être procédé à une enquête unique dès lors que les autorités compétentes pour

prendre la décision désignant d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Je vous confirme donc mon accord et celui du conseil municipal pour que Monsieur le Préfet du Doubs soit désigné en qualité d'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour les demandes d'autorisation pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens, et pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Lantenne-Vertière.

VII QUESTIONS DIVERSES :

- Rappel dates de réunions : 07 février : modification PLU, 13 février : débat Budget, 08 mars : vote des budgets
- Rythmes scolaires : à la rentrée de septembre, la semaine des 4 jours sera mise en place.
- Une demande de prospective financière a été demandée au trésorier de Saint-Vit
- La commune a été sollicitée par un particulier pour l'achat de son terrain qui est situé en espace réservé. Pour en connaître la valeur, la commune a fait appel au service des Domaines.
- Le 1^{er} adjoint a rencontré le nouveau directeur de Wienerberger, Mr MARTIN Nicolas pour faire sa connaissance. Une rencontre sera programmée prochainement avec le conseil municipal.

La séance est levée à 22h30.